

#Chapril - Demande #3125

Établir les règles d'usage (CGU) pour Chapril

05/05/2018 09:42 - Frédéric Couchet

Statut:	Fermé	Début:	06/05/2018
Priorité:	Normale	Echéance:	
Assigné à:	Frédéric Couchet	% réalisé:	100%
Catégorie:		Temps estimé:	0.00 heure
Version cible:	Mise en production Chapril		
Description			
Établir les règles d'usage (CGU) pour Chapril :			
- établir les règles d'usage (CGU) générales, chaque service y fera référence			
- éventuellement pour chaque service compléter par des règles d'usage spécifique au service			
Sous-tâches:			
Demande # 3129: Établir les conditions particulières d'usage pour le date Chapril			Fermé
Demande # 3131: Établir les conditions particulières d'usage pour le mastodon Chapril			Fermé

Historique

#1 - 05/05/2018 09:49 - Frédéric Couchet

Chapril (le site chapril.org et les services proposés) est la contribution de l'April à l'initiative Chatons de Framasoft.

Le Chapril est hébergé par l'April avec comme « directeur de la publication » la personne qui assure la présidence de l'April (JCB actuellement).

L'April (via le directeur de publication) est la responsable légale de Chapril et assure les risques éventuels.

Chapril repose principalement sur un mode bénévolat, sur un modèle du « best effort » en cas d'incident par exemple, sans garantie de continuité de services ou autre, mais « on fera au mieux ».

On n'a pas de temps à perdre avec les pollueurs/emmerdeurs professionnels ou juste sur leur temps libre, donc on s'autorise la coupure d'accès si on l'estime nécessaire et si les personnes ne sont pas contentes ou si cette règle ne leur convient pas, libre à elles d'aller poser leurs affaires sur un autre chatons ou de monter le leur.

Il vaut mieux mettre en place des CGU générales Chapril, chaque service y fera référence avec éventuellement des ajouts spécifiques si nécessaire en fonction du service.

Par exemple, si on met en place une durée de vie limitée pour les pads (je ne sais pas si c'est pertinent, c'est juste pour montrer l'idée d'une spécificité).

Il vaut mieux partir d'un truc existant pensé par des gens qui y ont passé du temps et éventuellement adapter/ajouter ce qui pourrait manquer.

Donc, partir des CGU Framasoft <https://framsoft.org/nav/html/cgu.html>, voir ce qu'on garde, reformule éventuellement, ajoute.

Voir si les CGU répondent aux objectifs listés (tout ou partie) de Tosdr <https://tosdr.org/topics.html#topics>

#2 - 05/05/2018 10:37 - Frédéric Couchet

Le pad pour la rédaction des CGU générales Chapril https://pad.april.org/p/CGU_chapril

#3 - 09/05/2018 11:59 - Quentin Gibeaux

- Version cible mis à Mise en production Chapril

#4 - 16/07/2018 16:33 - François Poulain

- Fichier cgu.1642 ajouté

- Fichier cgu.1022 ajouté

J'ai fait une passe dessus (revs 1022 à 1642). C'est du bon travail. Je joint la version avant/après pour un diff avec de vrais outils.

#5 - 05/12/2018 22:43 - Quentin Gibeaux

- Statut changé de Nouveau à Fermé

#6 - 01/11/2019 16:37 - Frédéric Couchet

- Statut changé de Fermé à En cours de traitement

#7 - 01/11/2019 16:47 - Frédéric Couchet

Une discussion sur la liste des Chatons a eu lieu concernant le fait pour une structure qui gère un chaton de signaler ou pas auprès de la justice des « activités douteuses dont il aurait connaissance sur son infra ». On ne parle pas d'un cas où une personne signale à l'hébergeur un contenu illicite. On parle d'un cas où l'hébergeur se rend compte de la présence de contenu manifestement illicite.

Évidemment, en fonction du contenu la réaction de l'hébergeur ne sera pas forcément la même. Exemples cités de pratiques interdites par la loi (mais qui ne sont pas évidemment du même niveau) :

- Un éleveur de cannabis
- un groupe d'aide aux migrants
- non respect de la GPL
- images pédophiles

L'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037526491&cidTexte=LEGITEXT000005789847&dateTexte=20191101>

précise notamment :

« Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de la provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, de l'incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap ainsi que de la pornographie infantine, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences sexuelles et sexistes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine, les personnes mentionnées ci-dessus doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6, 227-23 et 227-24 et 421-2-5 du code pénal.

A ce titre, elles doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données. Elles ont également l'obligation, d'une part, d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites mentionnées à l'alinéa précédent qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services, et, d'autre part, de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites. »

L'hébergeur doit de lui-même signaler aux autorités judiciaires les contenus suivantes (et pas simplement les supprimer) :

- faisant l'apologie des crimes contre l'humanité,
- provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie,
- incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap
- pornographie infantine
- incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences sexuelles et sexistes,
- atteintes à la dignité humaine »

Modification des CGU pour mettre la phrase « Pour signaler tout contenu manifestement illicite ou pour signaler un abus » qui renvoie sur le formulaire de contact <https://www.chapril.org/contact.html>

Et modification du formulaire de contact.

En attente retour de Noémie concernant la question :

Sur le site portail www.chapril.org il y a lien en haut « Nous contacter » qui renvoie sur <https://www.chapril.org/contact.html> Page dans laquelle il y a un moyen de nous contacter pour signaler un contenu manifestement illicite ou un abus.

Sur chaque service individuel, par exemple <http://date.chapril.org> il y a un bandeau en haut avec un lien « Nous contacter » qui renvoie sur la page de contact.

Est-ce que ce lien « Nous contacter » suffit ou il faut en plus un lien « Signaler un abus » ?

#8 - 01/11/2019 16:47 - Frédéric Couchet

- Statut changé de *En cours de traitement* à *Attente d'information*

#9 - 14/11/2019 11:42 - Frédéric Couchet

- Statut changé de *Attente d'information* à *Fermé*

Réponse de Noémie :

« Le lien "nous contacter" semble suffisant car il comporte une rubrique assez explicite: "signalement de contenu illicite ou d'un abus". Idem pour l'ajout dans les CGU, qui vise bien le signalement d'un contenu illicite ou d'un abus. Cela semble très clair. »

#10 - 01/11/2020 00:39 - Christian P. Momon

- *Projet changé de Chapril à #Chapril*

Fichiers

cgu.1642	22,5 ko	16/07/2018	François Poulain
cgu.1022	21 ko	16/07/2018	François Poulain